

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

RAPPORT DE PRESENTATION

Version validée par la CLE le 24/01/19



Partenaires financiers



Bureau d'études associé



SOMMAIRE

Sommaire	1
I – Présentation générale de la démarche	2
1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?	2
1.2 Contexte réglementaire.....	3
1.3 Le contenu du SAGE et sa portée réglementaire	3
II – Le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel	6
2.1 Périmètre du SAGE	6
2.2 Historique du SAGE	6
2.3 Le processus de concertation et de validation des documents du sage ...	7
2.4 Résumé des enjeux, objectifs et stratégie du sage	7
III – L'enquête publique	15

I – PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE

1.1 QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **document de planification** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...).

Le SAGE doit répondre aux **principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (art. L211-1 du Code de l'Environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 CE). Cette gestion équilibrée et durable doit dorénavant satisfaire à l'objectif de **bon état des masses d'eau**, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Ces principes de gestion visent à assurer (L. 211-1 CE) :

« 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. »

Le SAGE doit également permettre **de satisfaire ou de concilier** les exigences de (L. 211-1 CE) :

« 1° la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du

« système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.



Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Directive européenne du 23 Octobre 2000 posant un cadre pour une politique communautaire de l'eau et obligeant les états membres à retrouver le bon état des eaux



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Promulguée le 30 décembre 2006, elle renforce la portée juridique du SAGE



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE Loire Bretagne fixe les orientations fondamentales et les objectifs pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique Loire Bretagne



Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE de la ria d'Etel et du Golfe du Morbihan décline localement des objectifs et orientations en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il s'agit du document de planification pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire les principes et les exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource à l'échelle du district hydrographique. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin. Il détermine les

aménagement et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique).

Le rôle du SAGE est de décliner localement les objectifs et les orientations du SDAGE en orientations et objectifs spécifiques au bassin versant, dans un rapport de compatibilité.

Selon l'article L.212-3 al.2 du code de l'environnement, les SAGE en cours d'élaboration doivent être compatibles avec le SDAGE ; ou pour les SAGE en cours de mise en œuvre, rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant leur mise à jour.

Les articles L.212-5-1-I et R.212-46 du code de l'environnement disposent que le PAGD définit les conditions de réalisation des objectifs du SDAGE, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

1.3 LE CONTENU DU SAGE ET SA PORTEE REGLEMENTAIRE

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'eau (CLE). Il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la CLE. Il précise les acteurs concernés, les délais, les modalités de mise en œuvre. **Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine.**

Le PAGD comporte de manière obligatoire :

- Une synthèse de l'état des lieux,
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;
- La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux actes administratifs unilatéraux réglementaires (arrêtés) et aux actes administratifs individuels (autorisation, déclaration) pris dans le domaine de l'eau, en vertu des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ; et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vertu de l'article L.214-7 du même code, par les services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. Ces décisions doivent être compatibles ou, si elles existent, rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise.

Le Règlement

Le règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) par des **règles opposables dans un rapport de conformité** aux tiers, aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

En application de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à :

- Toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou envisageant la réalisation d'une ICPE soumise à enregistrement, déclaration ou autorisation ;

- Les utilisateurs de masses d'eau superficielles ou souterraines ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations engendrant des prélèvements et des rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné, qui entraînent des impacts cumulés significatifs ;
- Les exploitants agricoles qui génèrent des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu aux articles R. 211-50 à R.211-52 du Code de l'environnement ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans le périmètre des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans des zones d'érosion identifiées dans le périmètre du SAGE ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées sur des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou dans des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) ;
- Les exploitants d'ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD et ce, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que les mesures du SAGE soutiennent la mise en œuvre d'une démarche de gestion durable, efficace et cohérente avec les politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. A ce titre, les objectifs sont définis de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale.

Les impacts des mesures du SAGE sur l'environnement sont globalement très positifs. On notera cependant quelques actions qui peuvent potentiellement présenter des effets négatifs sur d'autres composantes environnementales que l'eau et les milieux aquatiques.

Ces impacts et les mesures compensatoires associées sont détaillés dans le rapport environnemental.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.

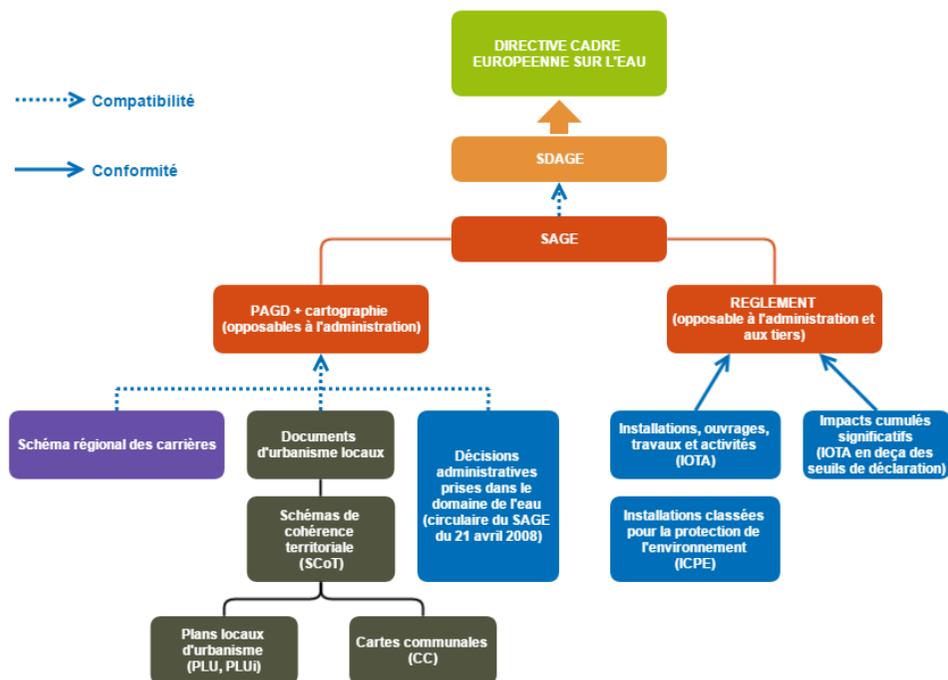


Figure 1. portée juridique et réglementaire des documents du SAGE

II – LE SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D’ETEL

2.1 PERIMETRE DU SAGE

Situé au sein du district hydrographique Loire Bretagne, le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral le 26 juillet 2011. Il s'étend sur 1 266 km² et comprend l'ensemble des bassins versants qui alimentent la Ria d'Étel et le Golfe du Morbihan, ainsi que les petits bassins côtiers situés entre les deux.

Le territoire du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel est situé dans le département du Morbihan, et concerne ainsi 66 communes dont 41 qui sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE.



Figure 2. Périmètre du SAGE GMRE

2.2 HISTORIQUE DU SAGE



Contexte d'émergence

L'élaboration du SAGE GMRE a été identifiée comme « nécessaire » dans le SDAGE 2010-2015, puis dans le SDAGE 2016-2021.

Préalablement au lancement du SAGE, un dossier préliminaire a été établi par la MISE en partenariat avec les acteurs locaux concernés, afin de présenter le territoire, ses problématiques de gestion de l'eau, et proposer un périmètre de gestion pour la mise en place d'un SAGE.

Il a abouti à la délimitation du périmètre du SAGE (arrêté préfectoral du 26 juillet 2011) et à la composition de la Commission Locale de l'eau (arrêté préfectoral du 18 juillet 2012).

Lors de son assemblée constituante du 3 septembre 2012, la Commission Locale de l'Eau a désigné son exécutif et a confié son secrétariat au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS).

Elaboration et mise en oeuvre

Les différentes phases d'élaboration du SAGE regroupent :

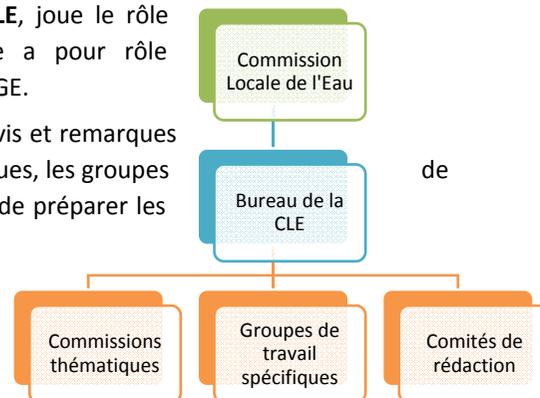
- **L'état des lieux du SAGE** (2013-2014)
- **Le diagnostic du territoire** (2014-2015)
- **L'élaboration du scénario tendanciel** (2015)
- **Les scénarios alternatifs** (2015-2016)
- **La stratégie du SAGE** (2016)
- **L'élaboration du projet de SAGE** (2018)
- **L'instruction** (2019)

La phase de rédaction des documents du SAGE (PAGD-Règlement) a commencé début 2018.

2.3 LE PROCESSUS DE CONCERTATION ET DE VALIDATION DES DOCUMENTS DU SAGE

Le SAGE est un document élaboré par les **acteurs locaux** (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...). Diverses instances se sont réunies pour permettre aux acteurs locaux d'établir un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau :

- **La Commission Locale de l'Eau, ou CLE**, joue le rôle de « parlement local de l'eau ». Elle a pour rôle d'élaborer, de suivre et de réviser le SAGE.
- **Le Bureau de la CLE**, qui recueille les avis et remarques formulés par les commissions thématiques, les groupes travail et les comités de relecture afin de préparer les échanges en CLE.
- **Les commissions thématiques** ont pour missions d'échanger sur les divers enjeux du SAGE. Chacune des commissions a un regard d'ensemble sur les thématiques qui lui sont attribuées.
- **Les groupes de travail** ont vocation à échanger sur des points très spécifiques et précis. Ils se réunissent de manière ponctuelle et leur composition est variable en fonction des sujets abordés.
- **Des comités de rédaction** ont été formés pour la phase de rédaction des documents du SAGE. Son objectif a été de faire une première relecture des documents du SAGE (PAGD et règlement). Cela a permis de présenter au bureau de CLE puis à la CLE, des dispositions et règles déjà construites et « muries ».



2.4 RESUME DES ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATEGIE DU SAGE

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel est constitué de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

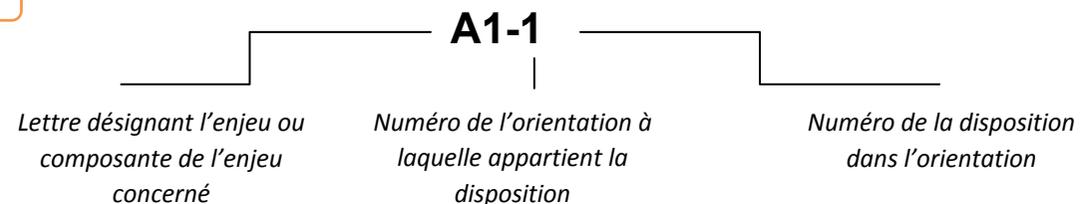
Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux.

- Gouvernance de l'eau
- Qualité des eaux douces et littorales
- Qualité des milieux aquatiques
- Quantité

La Commission Locale de l'Eau a défini pour chacun d'entre eux des objectifs de résultats et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture : D : disposition du PAGD ; R : règle du règlement

Chaque disposition est identifiée par un code :



GOUVERNANCE, composante A : organisation des maîtrises d'ouvrage publiques

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
Conforter la gouvernance sur le bassin, notamment dans le cadre du grand cycle de l'eau.		■ Accompagner le schéma d'organisation de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau par bassin versant
Intégration des récentes évolutions institutionnelles (loi MAPTAM et NOTRe)		■ Accompagner et suivre la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales
Orientation générale A1 : Organiser la maîtrise d'ouvrage		
D	A1-1	Se doter des compétences optionnelles pour agir sur le grand cycle de l'eau
D	A1-2	Assurer une gestion transversale des enjeux de l'eau
D	A1-3	Accompagner les maîtrises d'ouvrage
D	A1-4	Inciter la gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle intercommunale
D	A1-5	Veiller à la coordination des maîtrises d'ouvrages du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau

GOUVERNANCE, composante B : cohérence des politiques de gestion de l'eau

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
Cohérence entre les acteurs, les outils pour optimiser les démarches menées		Tendre vers l'articulation et la mise en cohérence de la politique de gestion du grand cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire, avec les autres outils de planification (aménagement du territoire, protection de l'environnement...) et les SAGE voisins
Cohérence également avec les SAGE limitrophes pour les communes et structures intercommunales situées à cheval sur plusieurs SAGE		
Orientation générale B1 : Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE avec les autres politiques de planification		
D	B1-1	Veiller à la cohérence des projets de gestion de l'eau avec les objectifs du SAGE
D	B1-2	Animer la concertation entre les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et dans les autres politiques d'aménagement du territoire
D	B1-3	Accompagner et veiller à l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et l'instruction du droit des sols
D	B1-4	Intégrer les enjeux de l'eau dans le développement économique
D	B1-5	Intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement foncier
Orientation générale B2 : Rechercher la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE avec les SAGE voisins		
D	B2-1	Assurer la cohérence et l'articulation avec les SAGE voisins

GOUVERNANCE, composante C : information, sensibilisation, échanges

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>L'efficacité des actions entreprises par le SAGE passe par la sensibilisation des acteurs, leur appropriation des enjeux et leur implication dans les démarches.</p> <p>Ils doivent disposer d'un même niveau d'information.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Capitaliser, organiser, partager et communiquer les données et informations dans le domaine de l'eau ; en assurer la diffusion auprès des publics Multiplier les échanges et les concertations entre acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs
Orientation générale C1 : Suivre la mise en œuvre du SAGE		
D	C1-1	Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
Orientation générale C3 : Favoriser les échanges et les concertations entre acteurs		
D	C2-1	Maintenir les instances de concertation au cours de la mise en œuvre du SAGE
Orientation générale C4 : Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs		
D	C3-1	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante D : nitrates et autres composantes de l'azote

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>Bien que la concentration en nitrates se soit améliorée depuis 2003, de nombreux cours d'eau présentent des concentrations supérieures à 25 mg/l. Deux masses d'eau cours d'eau sont déclassées vis-à-vis de l'ammonium et des nitrites.</p> <p>L'azote constitue le facteur de contrôle des phénomènes de prolifération macro algale (marées vertes) observés sur le territoire, à l'origine du déclassé de deux masses</p>		<ul style="list-style-type: none"> Atteindre le bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, dans le cadre de principes d'action pragmatiques et adaptés au contexte propre à chaque bassin versant Poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation et atteindre le bon état des masses d'eau de

d'eau de transition et d'une masse d'eau côtière. La lutte contre ces proliférations passe par la maîtrise des flux d'azote vers les eaux littorales.

transition et côtières

Pour atteindre cet objectif, le SAGE se donne comme ambition de tendre vers une diminution de 15% des flux d'azote sur les bassins versants les plus contributeurs : le Pont du Roch, la Demi-Ville, le Loc'h et le Bilair, à horizon 2025-2027 par rapport à la situation de référence sur la période 2015-2017.

- Préserver la qualité des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable

Orientation D1 : Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts

D	D1-1	Actualiser et suivre l'état des lieux des apports et des flux d'azote sur le territoire du SAGE
D	D1-2	Veiller aux avancées sur la compréhension des phénomènes de marées vertes et de leurs facteurs déclencheurs

Orientation générale D2 : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts

D	D2-1	Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des exploitations agricoles
---	------	---

Orientation générale D3 : Mener une gestion foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques pour l'enjeu « azote »

Cf. disposition B1-5

Orientation générale D4 : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle

D	D4-1	Disposition D4-1 : Réduire les rejets d'azote liés à l'assainissement domestique ou industriel
---	------	--

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante E : phosphore

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>Malgré une amélioration observée ces dernières années, de nombreuses masses d'eau ne sont pas conformes aux seuils de bon état (DCE) pour le paramètre phosphore (phosphore total et/ou orthophosphates).</p> <p>Le phosphore constitue par ailleurs le facteur limitant pour le développement des cyanobactéries dans les plans d'eau, en particulier ceux exploités pour l'AEP.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau ■ Poursuivre la réduction des rejets de phosphore et de leur transfert vers les milieux aquatiques ■ Préserver ou restaurer la qualité des plans d'eau, en priorité de la masse d'eau plan d'eau et des plans d'eau exploités pour l'eau potable
Orientation E1 : Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore		
D	E1-1	Diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore
Orientation E2 : Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique ou industrielle		
		Cf. dispositions des enjeux « azote » et « bactériologie-microbiologie »
Orientation E3 : Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts		
D	E3-1	Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs pour optimiser la fertilisation et limiter les transferts
D	E3-2	Elargir les bandes enherbées en bordure des cours d'eau
D	E3-3	Protéger les éléments du paysage qui limitent les transferts de pollution vers les milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme
D	E3-4	Accompagner les communes et leurs groupements dans les démarches de protection et de compensation des éléments bocagers
D	E3-5	Poursuivre et étendre les opérations de restauration du maillage bocager
D	E3-6	Développer la valorisation économique du bocage et veiller aux bonnes pratiques de gestion
Orientation E4 : Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages		
D	E4-1	Adapter la gestion hydraulique des plans d'eau pour limiter les impacts à l'aval

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante F : micropolluants

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>La connaissance des substances micropolluantes et de leur impact est encore partielle ; l'état chimique des cours d'eau du territoire du SAGE n'a pas été évalué.</p> <p>Des concentrations ponctuelles d'hydrocarbures et de métaux à l'exutoire des rejets d'eaux pluviales ont cependant été identifiées, et les acteurs du territoire ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des substances dites émergentes comme les résidus médicamenteux ou hormonaux.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer la connaissance de la pollution par les micropolluants et leurs impacts ■ Intervenir au plus près des sources potentielles de pollution par les micropolluants (éviter-réduire)
Orientation F1 : Mieux connaître la pollution des milieux par les micropolluants et définir des stratégies		
D	F1-1	Assurer une veille des avancées scientifiques sur la connaissance des micropolluants, dont les substances émergentes
D	F1-2	Améliorer la connaissance de la qualité des milieux aquatiques vis-à-vis des micropolluants
Orientation F2 : Limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines en agissant à la source		
D	F2-1	Informier et sensibiliser sur les impacts des rejets directs d'eaux pluviales dans les cours d'eau et en mer
D	F2-3	Inciter les industriels et les artisans à s'équiper de dispositifs de traitement ou de pré-traitement
Orientation F3 : Réduire les rejets liés aux activités littorales		
D	F3-1	Développer l'offre d'aires de carénage sur le territoire et promouvoir leur usage
R	1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante G : pesticides

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>Le Lézévy et le Sal sont concernés par des contaminations de pesticides (notamment le glyphosate et l'AMPA), et le captage de Noyal est identifié comme prioritaire ; les pesticides causent un risque de non atteinte du bon état 2021.</p> <p>Il convient de limiter la contamination des milieux aquatiques par les matières actives compte tenu de la méconnaissance de leurs effets directs ou liés à d'éventuelles synergies sur la faune et la flore, voire sur l'homme.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir une qualité des eaux conforme aux seuils de bon état (DCE) ■ Adopter les exigences de qualité des eaux distribuées¹ pour l'ensemble des cours d'eau ■ Préserver prioritairement les ressources utilisées pour l'AEP (dont la retenue de Noyal)
Orientation G1 : Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires présents dans le milieu		
D	G1-1	Poursuivre et développer le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides
D	G1-2	Suivre l'évolution des ventes de produits phytosanitaires
Orientation G2 : Conforter la réduction des usages agricoles		
D	G2-1	Poursuivre et étendre l'accompagnement individuel et collectif des exploitants agricoles pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires
D	G2-2	Poursuivre et développer l'information et la sensibilisation sur les techniques alternatives
Orientation G3 : Poursuivre la réduction des usages non agricoles		
D	G3-1	Inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides
D	G3-2	Organiser l'entretien de l'espace communal et intercommunal
D	G3-3	Sensibiliser le grand public et les prescripteurs sur l'usage des pesticides, leur impact, et les solutions alternatives

¹ Selon le code de la santé publique, en application de la directive 98-83, l'eau distribuée destinée à l'alimentation humaine doit respecter la valeur réglementaire de 0,1 µg/l par substance (matière active à ses produits de dégradation et de réaction), à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et de l'heptachloroépoxyde : 0,03 µg/l. La somme totale des résidus de pesticides ne doit pas dépasser 0,5 µg/l.

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante G : pesticides

D	G3-4	Développer des points de collecte supplémentaires des pesticides sur le territoire
D	G3-5	Sensibiliser et accompagner les gestionnaires privés et les prescripteurs pour améliorer l'entretien des espaces urbanisés non publics

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante H : bactériologie – microbiologie

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>La contamination bactériologique des eaux côtières implique un risque sanitaire vis-à-vis des activités et usages littoraux, la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied en particulier.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Atteindre ou maintenir un classement en A sur l'ensemble des zones conchylicoles et de pêche à pied en agissant en priorité sur les zones déclassées depuis 2005 ■ Viser ou maintenir a minima le classement " site toléré " des sites de pêche à pied récréatifs ■ Viser ou maintenir a minima une qualité bonne pour tous les sites de baignade
Orientation H1 : Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux sur les secteurs prioritaires		
D	H1-1	Améliorer le suivi de la qualité bactériologique et poursuivre l'identification des sources de pollution
D	H1-2	Diagnostiquer les sources de contamination des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied
D	H1-3	Coordonner la réponse des acteurs lors des phénomènes de dégradation de la qualité bactériologique
D	H1-4	Assurer une veille des connaissances sur les pollutions microbiologiques
Orientation H2 : Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens		
D	H2-1	Animer des cellules locales opérationnelles pour l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement
Orientation H3 : Diminuer le risque de contamination liée aux défaillances de la collecte et du transfert des eaux usées		
D	H3-1	Actualiser les diagnostics et les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées
D	H3-2	Réduire les rejets directs des réseaux d'assainissement dans le milieu
D	H3-3	Harmoniser les contrôles de l'assainissement des eaux usées

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante H : bactériologie – microbiologie

Orientation H4 : Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu

D	H4-1	Adapter la fréquence de contrôle des installations d'assainissement non collectif
D	H4-2	Définir des zones à enjeu sanitaire
D	H4-3	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif qui impliquent un risque sanitaire
D	H4-4	Identifier les secteurs soumis au phénomène de cabanisation

Orientation H5 : Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux

D	H5-1	Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées
D	H5-2	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
D	H5-3	Réaliser et finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial
D	H5-4	Prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans la conception et dans la gestion des réseaux d'eaux

Orientation H6 : Limiter les apports bactériologiques d'origine agricole

D	H6-1	Poursuivre les diagnostics des exploitations agricoles pour limiter les risques de transfert des germes pathogènes vers le milieu
D	H6-2	Identifier et supprimer les points d'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau
D	H6-3	Améliorer la gestion des lisiers et des fumiers

Orientation H7 : Réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées dans les profils de vulnérabilité

D	H7-1	Développer l'offre d'aires de vidange des camping-cars et promouvoir leur usage
D	H7-2	Poursuivre l'équipement des ports et des bateaux de passagers pour collecter et traiter les eaux usées

QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES, composante I : autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
Les décharges sauvages sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La présence de macro-déchets dégrade l'image du territoire et perturbe les activités littorales.		<ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter la présence de macro-déchets sur le littoral

Orientation I1 : Coordonner et suivre le ramassage des macro-déchets

D	I1-1	Coordonner et suivre le ramassage de macro-déchets à l'échelle du périmètre du SAGE
---	------	---

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante J : hydromorphologie des cours d'eau

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>38 % des masses d'eau cours d'eau sont déclassées au regard de l'état biologique avec l'IPR comme principal élément déclassant.</p> <p>La connaissance de l'état hydromorphologique est hétérogène à l'échelle du SAGE.</p> <p>Un défaut d'entretien des petits cours d'eau côtiers est souvent constaté.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ○ Atteindre et conserver le bon état des cours d'eau ○ Préserver la biodiversité ○ Améliorer la connaissance et, le cas échéant, définir des objectifs à atteindre sur les petits cours d'eau côtiers non suivis dans le cadre de la DCE (enjeu pour les espèces amphihalines)

Orientation J1 : Poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau

D	J1-1	Poursuivre l'inventaire des cours d'eau
D	J1-2	Compléter le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau
D	J1-3	Evaluer le taux d'étagement d'étagement des cours d'eau

Orientation J2 : Préserver et gérer les cours d'eau

D	J2-1	Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme
D	J2-2	Encadrer l'accès direct des animaux dans les cours d'eau
R	2	Interdire l'accès direct des animaux aux cours d'eau

Orientation J3 : Planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau

D	J3-1	Diagnostiquer et restaurer l'état morphologique des cours d'eau
---	------	---

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante J : hydromorphologie des cours d'eau		
D	J3-2	Suivre et accompagner l'entretien des cours d'eau
D	J3-3	Faciliter l'accès aux terrains privés pour les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau
Orientation J4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique		
D	J4-1	Assurer une veille des foyers de prolifération des espèces exotiques envahissantes
D	J4-2	Mener des actions de prévention contre l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes
D	J4-3	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Orientation J5 : Réduire l'impact des plans d'eau		
D	J5-1	Recenser, diagnostiquer et réduire l'impact des plans d'eau
R	3	Encadrer la création de plans d'eau

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : continuité écologique		
Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>La circulation des espèces piscicoles migratrices est perturbée par la présence d'ouvrages dans les cours d'eau dont 60% à 80% sont difficilement franchissables à infranchissables.</p> <p>Ces ouvrages participent à l'altération des peuplements piscicoles et du fonctionnement biologique général des cours d'eau du territoire.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Restaurer et maintenir la continuité écologique des milieux aquatiques dans les bassins des masses d'eau cours d'eau ■ Améliorer la connaissance et, le cas échéant, restaurer et maintenir la continuité écologique des petits cours d'eau côtiers importants pour les migrateurs (en particulier les anguilles)
Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages		
D	K1-1	Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la continuité écologique des milieux aquatiques
D	K1-2	Informersur les ouvrages qui constituent un enjeu pour la continuité écologique

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : continuité écologique		
D	K1-3	Faire des propositions dans le cadre d'une éventuelle révision du classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique
Orientation K2 Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques		
D	K2-1	Intégrer les trames vertes et bleues et la continuité écologique dans les documents d'urbanisme
Orientation K3 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques		
D	K3-1	Planifier et coordonner les actions de restauration de la continuité écologique
D	K3-2	Veiller à l'entretien régulier des ouvrages de franchissement

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : zones humides		
Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>On observe un manque d'informations sur la fonctionnalité des zones humides inventoriées et la protection est insuffisante au regard des enjeux locaux.</p> <p>Par ailleurs, les mesures de protection réglementaire « biodiversité » et de gestion des zones humides sont concentrées seulement sur le littoral.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ■ Participer à la reconquête de la qualité de l'eau en préservant les zones humides ■ Participer à la lutte contre les inondations et au soutien d'étiage ■ Préserver la biodiversité liée aux zones humides ■ Reconquérir les zones humides, prioritairement en fond de vallée et dans les têtes de bassin versant, dans les zones Natura 2000 dans le PNR, dans les autres sites classés
Orientation L1 : Poursuivre les inventaires, leur mise à jour, la caractérisation et le diagnostic des zones humides		
D	L1-1	Actualiser les inventaires des zones humides
D	L1-2	Maintenir un référentiel des zones humides dans le périmètre du SAGE
D	L1-3	Diagnostiquer les fonctionnalités des zones humides
Orientation L2 : Améliorer la protection des zones humides		
D	L2-1	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
D	L2-2	Limiter l'impact des projets sur les zones humides
R	4	Protéger l'ensemble des zones humides de secteurs prioritaires
Orientation L3 : Développer la gestion des zones humides dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité et leur biodiversité		

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : zones humides		
D	L3-1	Promouvoir les bonnes pratiques compatibles avec leurs fonctionnalités
Orientation L4 : Restaurer les zones humides dégradées		
D	L4-1	Restaurer les zones humides dégradées sur les secteurs prioritaires au regard des fonctionnalités
Orientation L5 : Protéger les zones humides rétro-littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines		
D	L5-1	Protéger les zones humides rétro-littorales
Orientation L6 : Mener une gestion foncière dans les zones identifiées d'intérêt local		
		<i>Cf. disposition B1-5</i>

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, composante K : têtes de bassin versant		
Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
Les têtes de bassin versant sont particulièrement vulnérables (faible débit, milieux facilement aménageables, faible protection réglementaire) et soumises à de nombreuses pressions anthropiques : pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation, aménagements hydrauliques...		<ul style="list-style-type: none"> Protéger et restaurer les têtes de bassin versant, lesquelles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau
Orientation M1 : Préserver et restaurer les têtes de bassin versant		
D	M1-1	Caractériser et hiérarchiser les têtes de bassin versant
D	M1-2	Intégrer les têtes de bassin versant dans les politiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux aquatiques

QUANTITE, composante : adéquation besoins-ressources		
Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
<p>Les ressources de surface et souterraines locales apparaissent insuffisantes pour satisfaire les besoins (activités humaines, fonctionnement des milieux aquatiques).</p> <p>Plusieurs pressions sont de nature à impacter le débit des cours d'eau et les réserves d'eau souterraine, et pourraient <i>in fine</i> compromettre le fonctionnement des milieux.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Satisfaire les besoins en eau potable tout en respectant les besoins des milieux aquatiques et l'équilibre des ressources en eau Assurer des débits d'étiage compatibles avec le fonctionnement biologique des cours d'eau Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population
Orientation N1 : Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages		
D	N1-1	Réaliser un bilan des ressources et des besoins en eau en lien avec le contexte de changement climatique
D	N1-2	Suivre les assecs des cours d'eau
Orientation N2 : Economiser l'eau dans les différents usages		
D	N2-1	Développer les dispositifs de réduction des consommations publiques d'eau
D	N2-2	Intégrer les économies d'eau dans les documents d'urbanisme
D	N2-3	Etudier les opportunités de réutilisation des eaux usées
D	N2-4	Gérer les usages industriels
Orientation N3 : Poursuivre la gestion globale et coordonnée des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE et sur les territoires voisins		
D	N3-1	Veiller à l'adéquation entre le développement des territoires et les ressources en eau disponibles
Orientation N4 : Equilibrer les besoins de l'agriculture avec la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques		
D	N4-1	Sensibiliser la profession agricole aux économies d'eau
D	N4-2	Valoriser les excédents hydriques pour équilibrer les besoins agricoles avec les ressources disponibles et les besoins des milieux
R	3	Encadrer la création de plans d'eau

QUANTITE, composante : gestion des risques (inondation – submersion marine)

Description de l'enjeu		Objectif du SAGE
Le périmètre du SAGE n'est pas jugé prioritaire pour le risque inondation, cependant l'enjeu est identifié localement dans les bassins versants vannetais (risques d'inondations par débordement de cours d'eau) et dans les zones littorales exposées à des risques de submersion marine (Plouhinec, Carnac et les communes de la Presqu'île de Rhuys). L'aléa d'inondation par débordement est accru localement dans certains contextes urbains (impermeabilisation des sols, aménagements qui restreignent le lit des cours d'eau).		<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer la culture du risque ■ Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, existants et prendre en compte le risque dans le cadre des développements futurs
Orientation O1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation et de submersion		
D	O1-1	Poursuivre la veille des connaissances sur les risques d'inondation et de submersion marine, et sur les implications du changement climatique
D	O1-2	Améliorer l'identification des zones exposées dans les bassins identifiés à risque d'inondation
Orientation O2 : Communiquer et sensibiliser sur le risque d'inondation et de submersion		
D	O2-1	Informer et communiquer sur les risques d'inondation et de submersion
Orientation O3 : Prévenir le risque d'inondation et de submersion		
D	O3-1	Définir une stratégie de lutte contre les risques d'inondation et de submersion marine
D	O3-2	Intégrer les risques d'inondation et de submersion marine dans les documents d'urbanisme
D	O3-3	Identifier les zones d'expansion des crues dont la fonctionnalité pourrait être améliorée
D	O3-4	Intégrer les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
D	O3-5	Améliorer la gestion des zones d'expansion des crues
D	O3-6	Recenser les exutoires d'eaux pluviales en mer qui ne sont pas équipés de clapets anti-retour
Orientation O3 : Coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants		
Renvois vers les autres composantes		

III – L'ENQUETE PUBLIQUE

Après validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau, cette dernière soumet le projet de SAGE – PAGD, règlement et évaluation environnementale – aux conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, au comité de gestion des poissons migrateurs ainsi qu'au comité de bassin. Le délai de réponse est de 4 mois (excepté pour le comité de bassin qui n'a, en pratique, pas de délai pour rendre son avis).

A l'issue de cette phase, le projet de SAGE, éventuellement modifié par la Commission Locale de l'Eau pour tenir compte des avis recueillis lors de ce premier temps de consultation, est soumis à l'enquête publique. Cette dernière permet alors la consultation du public.

Le dossier d'enquête publique du SAGE comprend six pièces :

1. Le rapport de présentation, qui contient notamment :
 - la présentation du contexte et de la démarche,
 - la justification du projet,
 - le cadre réglementaire et la portée juridique du SAGE.
2. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
3. Le Règlement du SAGE et la cartographie nécessaire à son application.
4. L'évaluation environnementale du SAGE, qui consiste à vérifier que tous les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte dans le projet de schéma. L'analyse des effets potentiels des orientations du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement (notamment sur les sites NATURA 2000) permet de prévoir, si besoin, d'éventuelles mesures compensatoires.
5. Les différents avis recueillis : autorité environnementale, comité de bassin, conseil général, conseil régional, chambres consulaires, communes et EPCI.
6. Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre.

Produits du SAGE
(documents ayant une portée juridique)

A l'issue de l'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau peut modifier son projet pour tenir compte des avis et des observations recueillis. Elle adopte ensuite le SAGE par un vote soumis à la règle du quorum, transmis au préfet responsable de la procédure d'élaboration pour approbation.

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture intéressée et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local.